Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 4 (1912)
Heft: 8

Rubrik: Congrès et conférences

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

bours accompagnés de porteurs d'écriteaux, invitant les ouvriers à quitter le travail, parcouraient tous les quartiers de la ville. C'est en vain que l'on attend sur un tramway, pas une seule voiture n'est sortie. Sur les chantiers de construction, le travail est complètement arrêté, les chars ou les bennes pour le transport des matériaux rentrent aux remises. Les ouvriers des ateliers des chemins de fer fédéraux avaient d'abord refusé leur participation à la grève générale. Cependant, de grand matin, les ouvriers métallurgistes des usines Escher, Wyss & Cie ont assiégé les portes des ateliers des chemins de fer fédéraux, sur quoi les ouvriers de l'Etat se sont joints aux grévistes. Tout le personnel de la ville chôme. Le service du nettoyage, l'enlèvement des ordures, tout est arrêté net, personne ne songe au balayage et à l'arrosage des rues, aucun ouvrier occupé au service des eaux ne travaille. Des employés et ouvriers de l'usine à gaz, à Schlieren, furent empêchés d'entrer à l'usine. Si on ne prend pas des mesures extraordinaires, les allumeurs de gaz ne pourront pas remplir leurs fonctions ce soir, de sorte que la ville restera dans l'obscurité. Voilà ce que la direction de l'usine à gaz annonce. Toute la police de la ville et 60 hommes de la police cantonale sont mis de piquet. En général, un calme absolu règne dans ce mouvement. Par de nombreuses feuilles volantes, l'Union ouvrière engage les grévistes à rester calmes et à éviter les boissons alcooliques.

En même temps, l'Union ouvrière interdit toute action individuelle. Le travail devra être repris demain matin (samedi 13 juillet).

Dans une autre dépêche, adressée au même journal, il fut annoncé que le comité de grève avait décidé de dispenser de la participation à la grève les employés au service des postes, du télégraphe et du téléphone, ainsi que le personnel des hôpitaux, gardes-malades, etc., et enfin le personnel au service des chemins de fer.

Les typographes occupés dans les établissements de la presse ouvrière furent également dispensés de la grève, après avoir constaté que les typographes occupés dans les autres imprimeries travaillaient à peu près tous. Les laitiers ainsi que le personnel du transport et les boulangers au service de la Société coopérative de l'alimentation (Lebensmittelverein) furent autorisés à travailler jusqu'à neuf heures du matin.

Comme les membres du comité de grève étaient seuls autorisés à sortir en automobile, presque tout le monde a dû aller à pied pendant la journée du 12 juillet, à Zurich.

Le *Volksrecht* a déclaré que les masses des grévistes étaient dominées par le sentiment de victoire. L'expression gaie sur tous les visages des ouvriers annonçait à ceux qui cherchaient à comprendre le moment psychologique que les travailleurs avaient pour cette fois la conviction de la réussite de leur grève, que la société a dû tenir compte de leur volonté.

Vers les 9 heures, les grévistes se sont rendus à la Rotwandwiese pour écouter un discours de circonstance, très bien prononcé par notre camarade J. Sigg, rédacteur au *Volksrecht*. Nous ne pouvons pas reproduire ici le discours du camarade J. Sigg. Notons simplement que pendant plus d'une demi-heure l'orateur encouragea les 12,000 ou 13,000 auditeurs réunis sur la place à persister dans le mouvement et à suivre ponctuellement les conseils et décisions prises par le comité de grève, après avoir constaté sa belle réussite.

A 2 heures, un long cortège de démonstration s'est formé auquel plus de 15,000 grévistes ont participé. Le cortège suivit les quais de la Limmat, arrivé au pont de Helmholz, il tourna vers la rue de la Poste pour suivre la rue de la Gare et se rendre au Sihlhölzli. La plupart des grands magasins de la rue de la Gare, qui n'avaient pas fermé avant, se fermaient au moment de l'approche du cortège.

Arrivé au Sihlhölzli, ont eut quelque peine à se procurer à boire et pourtant la marche au soleil avait donné la soif à tous. Il a fallu se contenter d'eau, de sirop et de limonade. Enfin, à 4 heures, le camarade R. Grimm de Berne arriva sur place et, dans un brillant discours, il résuma l'importance de ce beau mouvement de protestation, par lequel on prouve à la bourgeoisie que le prolétariat est capable de se défendre par des moyens extraordinaires, si on le provoque trop.

Après Grimm, les camarades Montanari et Böschenstein haranguèrent la foule en rendant les grévistes attentifs à la réaction patronale et gouvernementale, à laquelle il fallait s'attendre une fois la grève générale terminée.

(La fin au prochain numéro.)

Congrès et conférences.

Congrès international pour la protection des travailleurs à domicile.

Le deuxième congrès pour la protection des travailleurs à domicile a eu lieu à Zurich, les 8 et 9 septembre écoulé.

Des quatre coins du monde des délégués accoururent pour discuter du triste sort des travailleurs à domicile et pour étudier les moyens les plus appropriés à une amélioration générale. A ce sujet, on a déjà beaucoup parlé et écrit. Cependant, ni les discours prononcés aux congrès, ni les nombreuses expositions du travail à domicile patronnées par les plus hauts personnages de la philanthropie européenne, ni les 5000 volumes de littérature publiés sur le travail à domicile et ses conséquences, n'ont pu apporter jusqu'ici un soulagement sensible au sort des plus malheureux prolétaires condamnés au travail à domicile. Nous ne voulons pas douter de la bonne volonté de ceux qui sont allés à Zurich. Cependant, les propositions et résolutions formulées par ces braves gens à la conception bourgeoise, ne sont que des palliatifs. Comme toujours, à ce congrès on a agi selon la devise : « Lavons le pel, mais sans le mouiller ».

Déjà la composition du congrès ne permit pas d'en attendre d'autres résultats. A part certaines dames extra élégantes, venues des plus diverses villes de la Suisse, de la France ou de l'Allemagne, il y eut un grand nom-

bre de messieurs non moins élégants, dont la tenue trahissait l'origine au sein des classes aisées. Des professeurs, des avocats, des pasteurs et de nombreux ecclésiastiques de l'église romaine, même un conseiller intime russe, voilà qui formait le gros noyau de ce congrès. Les quelques représentants d'organisations ouvrières et les rares travailleurs à domicile qui s'étaient hasardés dans ce milieu, faisaient plutôt triste figure dans cette belle société.

On compta 243 participants à ce congrès, dont 65 de la Suisse, 59 de la France, 49 de la Belgique, 16 de l'Allemagne, 10 de la Hollande, 8 de l'Hongrie, 6 de l'Italie, 6 de l'Espagne, 4 de l'Angleterre, 3 de l'Autriche et 3 des Etats-Unis; puis deux pour chacun des pays suivants: la Norvège, le Portugal, la Roumanie, la Russie et la Suède; en outre un du Danemark et un du Japon.

Les délégués se groupèrent en quatre sections, auxquelles les tâches spéciales suivantes furent confiées:

1° *Comparaison des différentes propositions de lois concernant la réglementation du travail à domicile, actuellement en discussion. Organisation des tarifs pour les travailleurs à domicile.* 2° *Organisation de l'inspection médicale et des mesures légales concernant l'hygiène.* 3° *Organisation professionnelle et contrats collectifs.* 4° *Collaboration des consommateurs aux efforts en faveur de l'amélioration du sort des travailleurs à domicile, par exemple, par l'intermédiaire de la ligue sociale des acheteurs.*

Après deux jours de séances, dans lesquelles les débats furent quelquefois un peu vifs, par suite de la diversité des langues et des tendances politiques des délégués, il fut cependant possible de s'entendre sur certaines thèses générales, par lesquelles la nécessité de l'organisation syndicale est reconnue pour les travailleurs à domicile. Ces thèses furent rédigées comme suit :

« L'assainissement des conditions économiques sociales et hygiéniques du travail à domicile exige la collaboration consciente et bien déterminée de la législation et de l'organisation syndicale.

Le congrès est d'avis qu'une application conforme des dispositions légales est très difficile sans l'appui d'une puissante organisation syndicale.

Le congrès est d'avis qu'au point de vue international, le meilleur moyen d'arriver à une amélioration efficace du sort des travailleurs à domicile serait une forte organisation professionnelle.

Considérant qu'en ce moment cette organisation n'est pas encore réalisée pour tous les métiers des différents pays, le congrès déclare:

a) Qu'une propagande systématique devrait être déployée pour persuader les travailleurs de l'industrie à domicile de l'utilité de l'organisation syndicale et pour faire naître en eux les sentiments de solidarité;

b) que l'intervention de la législation en vue d'une réglementation générale de l'industrie à domicile est nécessaire partout pour supprimer les abus existants.

Le congrès exprime le vœu que la législation soit constituée de façon à ce:

a) qu'elle supprime tous les obstacles s'opposant à l'organisation syndicale;

b) qu'elle favorise la collaboration des syndicats pour la formation d'offices de conciliation;

c) qu'elle accorde la sanction légale aux contrats-tarifs conclus pour les travailleurs à domicile, de sorte que dans certaines conditions les effets de ces tarifs puissent s'étendre à tous les travailleurs à domicile du district et de l'industrie en cause. Aux syndicats, le congrès recommande d'urgence d'établir des conventions avec les lignes des acheteurs et avec les sociétés coopératives, en faveur de l'assainissement des conditions dans l'industrie à domicile. »

La section chargée de discuter et de présenter un rapport sur l'application des mesures légales, en tenant spécialement compte de la protection de la santé des travailleurs, proposa au congrès les résolutions suivantes:

1° *Enquêtes.* Par des enquêtes officielles et privées, avec l'appui des médecins et des instituteurs, les conditions d'hygiène des travailleurs à domicile doivent être examinées et observées d'une façon méthodique. En premier lieu, on devra établir des registres des travailleurs à domicile pour chaque commune;

2° *Protection des travailleurs.* Les mesures à prendre doivent s'étendre à tous les travailleurs sans distinction du sexe, puisque l'expérience a démontré que, si l'on prenait des mesures de protection pour les femmes seulement, ces mesures porteraient plutôt préjudice à celles-ci. Le travail à domicile, de nature à présenter des dangers d'intoxications graves, doit être rigoureusement interdit.

L'installation de moteurs pour le travail à domicile doit dépendre d'une autorisation spéciale précédée d'une visite sanitaire et d'une inspection technique et sanitaire sur place. Les conditions sanitaires de l'industrie à domicile doivent être améliorées et les installations y relatives doivent dépendre d'une autorisation spéciale des autorités sanitaires de la localité.

Les lois de protection ouvrière et les lois concernant l'assurance sociale doivent s'étendre à l'industrie à domicile.

3° *Protection des consommateurs.* Interdiction de travailler des aliments ou du tabac, à domicile. Avis obligatoire de chaque cas de maladie contagieuse.

Désinfection des vêtements et tissus ou d'autres articles si le travailleur à domicile qui les a confectionnés, souffrait d'une maladie contagieuse.

Destruction des produits si cela paraît nécessaire pour des raisons d'hygiène. On devra indemniser l'acheteur de ce produit et de même l'ouvrier à domicile, condamné à suspendre son travail à cause du danger d'infection.

4° *Inspection.* Un service officiel de contrôle spécial devra être établi qui sera exercé par des médecins, des ouvriers et des ouvrières. Dans les cas où ce service de contrôle ne peut s'établir, l'inspection des fabriques devra s'étendre au travail à domicile. L'office de contrôle devra s'assurer la collaboration des syndicats et surtout celle des instituteurs et des médecins, pour avoir plus de facilité à accomplir sa besogne.

Une inspection sanitaire, analogue à l'inspection sanitaire dans les écoles, devra être faite pour les ouvriers mineurs travaillant à domicile, cela dans l'intérêt de senfants.

En dehors de ces mesures spéciales, on poursuivra l'amélioration du sort des travailleurs à domicile, en appuyant tout mouvement tendant à l'amélioration des conditions d'hygiène de la population au point de vue du logement, de la nourriture rationnelle, de la lutte contre les maux sociaux, tels que l'alcoolisme, la tuberculose, l'ignorance, etc. Les connaissances de l'hygiène devront être répandues partout dans les écoles, surtout dans les écoles des arts et métiers. »

Ces propositions également furent toutes approuvées par le congrès. Une autre commission s'était chargée d'étudier la possibilité d'une action efficace à exercer par les consommateurs contre le travail à domicile. Dans cette commission, les ligues des acheteurs étaient fortement représentées, par contre, les délégués des sociétés coopératives de consommation n'étaient pas très nombreux. Il paraît que de ce côté-là on n'accorde pas suffisamment d'attention au congrès pour la protection des travailleurs à domicile. Les vœux émis par cette commission sont contenus dans les propositions suivantes :

1° *Propagande.* Le congrès désire que les organisations des consommateurs répandent le plus possible les principes adoptés par le congrès, cela par des conférences, des articles de journaux, des expositions et publications de tous genres.

Dans les comités nationaux et locaux de propagande, on devra également réserver des sièges à des représentants de la ligue sociale des acheteurs. Les comités de propagande et les différentes sections de la ligue des acheteurs devront toujours rester en relations ensemble, de sorte que chaque section de la ligue des acheteurs soit toujours au courant des événements et afin de pouvoir répandre la réforme législative dans la presse à sa disposition.

Des expositions ambulantes du travail à domicile devront être organisées dans chaque pays. Dans ce but, la commission de propagande devra établir certaines règles indiquant entre autres exactement les noms ou titres de chaque objet exposé.

L'organisation des consommateurs et surtout les ligues des acheteurs devront porter la question de la protection des travailleurs à domicile à l'ordre du jour de leurs congrès respectifs. A cette occasion, on devra surtout discuter des moyens à la portée des acheteurs pour collaborer à la lutte contre l'exploitation des travailleurs à domicile.

2° *Législation.* Le congrès désire que la législation admette la collaboration des sociétés compétentes, particulièrement des ligues sociales des acheteurs, à l'exécution des lois protectrices. Cela pourrait se faire en accordant à ces sociétés le droit de recourir aux autorités compétentes contre les violations de la loi ou contre la violation des tarifs normaux.

Ces propositions ont également été approuvées par le congrès.

Les discussions de la section chargée d'étudier *la législation sur le travail à domicile* ont manqué de préparation et de clarté. D'abord, il n'y avait pas de résolution faisant ressortir les revendications principales à présenter à la législation.

Sans que les congressistes aient été suffisamment introduits dans la matière, on commença par discuter un paragraphe après l'autre d'un projet de loi élaboré par la section belge. Sans doute, dans ses tendances générales, on ne peut qu'approuver ce projet de loi. Cependant, la discussion démontra que ce projet présente de nombreuses lacunes qui restent à combler.

Finalement, on s'est mis d'accord pour accepter les dispositions fondamentales de ce projet comme base ou comme modèle pour les dispositions légales à solliciter dans les différents pays. Comme principaux points à ce sujet, nous citerons les suivants:

Etablissement de registres et contrôle des registres pour tous les ouvriers à domicile et pour les intermédiaires, prescription de listes et de carnets de paye indiquant exactement le salaire de l'ouvrier à domicile. Nomination de commissions de salaire (office concordataire obligatoire) munies de larges compétences au sujet de l'établissement et du contrôle des salaires.

Cette dernière revendication, qui est une des plus importantes pour ce qui concerne le travail à domicile, fut approuvée vivement par l'écrasante majorité du congrès.

Voilà le rapport succinct de cet intéressant congrès. Dans un des prochains numéros de la *Revue*, nous nous permettrons d'exprimer notre avis sur la valeur et la portée réelle des débats et des décisions de ces congrès internationaux.

Mouvement syndical international.

France.

Le congrès de la Confédération générale du travail.

Tous les deux ans se réunissent les délégués des syndicats affiliés à la C. G. T. de France. Le plus récent congrès a eu lieu, du 16 au 21 septembre, au Havre, le plus important port de France à l'entrée du Canal de la Manche. Comme toujours, les débats n'ont pas manqué d'une certaine vivacité et par moment le bruit remplaçait les raisons. Cependant, il est reconnu que le congrès du Havre se distingue assez avantageusement des congrès précédents de la C. G. T. par la besogne utile qui y fut accomplie. Avant d'entrer dans plus de détails, il nous paraît important de signaler que, d'après le rapport du comité confédéral, les fédérations affiliées à la C. G. T. compte actuellement 450,000 membres, ce qui représente une augmentation de 50,000 membres sur le rapport précédent.

Par contre, la situation financière de la C. G. T. ne paraît pas s'être beaucoup améliorée. Les camarades *Yvetot* et *Mark* ont constaté que de nombreuses fédérations restaient en retard dans le payement de leurs cotisations à la C. G. T. Les unes parce qu'elles se trouvaient elles-mêmes dans la dèche, les autres parce qu'elles n'étaient pas d'accord avec la tactique de la C. G. T. D'autre part, les unions syndicales et les bourses de travail souffrent encore du subventionnisme, ce qui les empêche d'habituer leurs membres à verser de fortes cotisations. Voilà quant au rapport de gestion qui a occupé le congrès pendant plusieurs séances.

Quant aux travaux du congrès, voici ce qu'en dit notre ami, le Dr. Ch. Rappoport, dans le *Socialisme.*

On aurait dit que le mot d'ordre du congrès du Havre était: « Pas de bêtises! Soyons sérieux! » On a débuté par écouter avec déférence la leçon involontaire des camarades « étrangers », Sassenbach et Bergmans qui, sans le faire exprès, disaient: « Voyez, nous marchons la main dans la main avec le parti socialiste. Ceci ne nous a pas affaiblis ou diminués, mais, au contraire, rendus plus vigoureux et fait remporter victoire sur victoire ». On a même applaudi à ces paroles de bon sens. Le congrès commença bien.

Et il continua de même. Les syndicalistes révolutionnaires se sont désolidarisés d'avec leurs camarades de la Fédération des transports par voie ferrée en prenant parti pour le syndicat national dirigé par de soi-disant réformistes. De cœur et d'esprit avec les leaders révolutionnaires de la fédération, ils ont été obligés d'agir selon les intérêts vitaux de tout organisme syndical, respectueux de ses statuts et répudiant toute scission, tout éparpillement des forces syndicales. La C. G. T. a beau se déclarer, par la bouche de Griffuelhes, « illégale », elle veut avant tout vivre. Et pour vivre, il faut qu'elle respecte *la légalité syndicale.*

J'ai admiré le tact et l'habileté avec lesquels on accorda de toutes parts une amnistie tacite aux camarades de la Fédération pour les fautes passées. Et on a bien fait. Un débat pénible fut ainsi écarté. La classe ouvrière pardonne facilement à ceux qui pèchent par excès de zèle croyant aller plus vite en sautant *directement* du sixième étage sur le trottoir pour éviter le détour de l'escalier: le saut en l'air est évidemment une *action* plus *directe* que la marche trop lente par un escalier souvent tortueux. Il ne faut pourtant pas recommencer souvent cette expérience si l'on ne tient pas à remplacer ses jambes par des béquilles ou, pour parler sans métaphores, si l'on ne veut pas voir tomber les effectifs syndicaux, de quatre vingt mille membres avant la grève, à vingt mille après une grève précipitée. On ne se bat pas seulement pour l'honneur, mais aussi pour la victoire.

Depuis, la sagesse révolutionnaire s'est installée en maîtresse à la salle Franklin, où siégeait le congrès. On a bien discuté l'antimilitarisme qu'on aurait mieux fait d'abandonner au parti socialiste, mais on a soigneusement évité, sur l'invitation de Péricat, peu suspect de modérantisme, toute manifestation dite de réunion publique. Avec l'esprit de concision et de netteté qui le caractérise,